



RÈGLEMENT DES TROPHÉES DE LA E-SANTÉ

Le concours international de l'innovation en e-santé

(MAJ 02.05.2023)

Les **Trophées de la e-santé** soutiennent le développement des dernières innovations numériques en santé au bénéfice de notre société. Ils ont pour vocation d'encourager l'innovation, de favoriser l'intégration de solutions, d'applications et d'objets dans le monde de la santé et de favoriser les usages du numérique dans les systèmes de santé, du soin, de l'autonomie et du bien-être par le plus grand nombre. Les trophées de la e-santé sont un véritable accélérateur de développement.

Organisés par [Castres-Mazamet Technopole^{CEEI}](#), les **Trophées de la e-santé** se dérouleront durant [l'Université de la e-santé](#) qui se tiendra à Castres les 27 et 28 Juin 2023 à la **CCI du Tarn**.

La présentation des projets se tiendra **mardi 27 Juin de 14h à 17h30 et mercredi 28 juin de 9h à 12h**.

Ce concours est l'occasion pour les candidats de bénéficier d'une visibilité et d'opportunités commerciales au niveau international.

Art.1.....Le concours	P1-2
Art 2.....Le calendrier	P2
Art 3.....Les catégories	P2-4
Art 4.....Les modalités de participation	P4
Art 5.....Les candidatures	P4
Art 6.....Les critères d'éligibilité et d'évaluation - sélection des finalistes	P5
Art 7.....Le jury	P6
Art 8.....Les auditions des finalistes	P7
Art 9.....La remise des prix	P7
Art 10.....Les privilèges.....	P7
Art 11.....L'engagement des candidats	P8
Art 12.....La protection des données personnelles.....	P8

ARTICLE 1 : LE CONCOURS

Le concours les **Trophées de la e-santé** est ouvert à l'ensemble des acteurs ayant un projet innovant dans le domaine de la e-santé : établissements de santé, professionnels de santé, associations de patients et d'aidants, acteurs de la protection sociale, entreprises du secteur des technologies et de la santé, chercheurs, enseignants, étudiants ... au niveau national et international.

Par « projet », il est entendu toute solution technologique ou de service, en cours d'étude ou ayant fait l'objet d'une [mise sur le marché à partir de Janvier 2021.](#)

Par « innovant », il est entendu tout produit ou procédé nouveau ou significativement amélioré par rapport à ceux précédemment élaborés.

Ce concours fait l'objet d'un règlement spécifique et n'est soumis à aucune obligation d'achat ni à aucun frais de gestion de dossier.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP OLIVIER VERGÉ– Huissiers de justice, 7 place Roumive, 81 100 Castres ; il est librement consultable à cette étude sur leur site <http://aribaut-associes.fr/jeuxconcours.php> ainsi que sur celui de l'évènement : www.universite-esante.com.

ARTICLE 2 : LE CALENDRIER

- **6 mars 2023** : ouverture des candidatures
- **15 mai 2023 à midi** : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **5 juin 2023** : annonce des finalistes sélectionnés
- **22 juin 2023** : envoi de la présentation du projet finaliste à l'organisateur
- **27-28 Juin 2023** : présentation orale des finalistes, délibération du jury et remise des prix

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'organisateur du concours des **Trophées de la e-santé** est contraint de modifier ce calendrier, l'information sera publiée sur le site www.universite-esante.com, sur lequel les candidats sont invités à se rendre régulièrement.

ARTICLE 3 : LES CATEGORIES

Les **Trophées de la e-santé** sont organisés en 6 catégories et 4 prix spéciaux.

Un même projet peut être présenté dans 3 catégories au maximum.

- **Catégorie « Autonomie »**

Ce trophée récompense les innovations permettant d'agir librement, en indépendance telles :

- les innovations à destination du grand public : coaching sport, nutrition, relaxation, sommeil... outils de quantified self... (liste non exhaustive)
- les services digitaux destinés à préserver l'autonomie et le maintien à domicile
- les outils et innovations améliorant la qualité de vie des personnes âgées et/ou en situation de handicap ainsi qu'à destination des structures / établissements prenant en charge des personnes en situation de handicap y compris au domicile.

Exemples de structures ou d'établissements : SESSAD, CAMPS, CMPP, IME, ITEP, IEM, EEAP, MAS, FAM, CRP, SAMSAH, ESAT, Centre de ressource.

- **Catégorie « Structures - Etablissements de santé et médico – sociaux »**

Ce trophée récompense :

- les innovations à destination des structures et des établissements prenant en charge des personnes dans le domaine médical ou médico-social en établissement ou à domicile.

- des innovations créées, développées en interne par ces structures et établissements.

Précision :

- *Par structures – établissements de santé on entend les hôpitaux, cliniques, structures prenant en charge les hospitalisations à domicile....*
- *Par structures - établissements médico-sociaux on entend les EHPAD, USLD, SSIAD, SPASAD, SAAD...*
- *Entrent aussi dans cette catégorie les innovations à destination des résidences autonomes.*

- **Catégorie « Patients »**

Ce trophée récompense les innovations améliorant la qualité de vie des patients (Information, accueil, accompagnement, écoute, ouverture sur la ville, conditions de vie lors d'un séjour...) ou leur prise en charge médicale au sens large en établissement ou à domicile (HAD, outils de suivi à domicile...).

- **Catégorie « Professionnels de santé & soignants »**

Ce trophée récompense les innovations améliorant, facilitant l'exercice des professions (administratif, organisation, ressources humaines) ou améliorant, facilitant la prise en charge de leur patient.

Précision :

Dans cette catégorie, l'innovation est à destination du professionnel, c'est-à-dire que c'est lui qui s'en sert. Cette catégorie est donc aussi ouverte aux innovations proposées par les établissements de santé.

- **Catégorie « Thérapies digitales (DTX) » (nouveau)**

Ce trophée récompense les innovations en matière de thérapies digitales.

Les thérapies digitales (ou DTx pour « digital therapeutics ») forment une nouvelle approche thérapeutique.

Les DTx peuvent revêtir plusieurs formes, de l'application compagnon au jeu vidéo thérapeutique en passant par des pilules connectées ou des solutions de réalité virtuelle... (liste non exhaustive). Les DTx représentent une classe émergente d'alternatives thérapeutiques qui vient compléter, augmenter ou (à plus long-terme) remplacer les approches médicamenteuses traditionnelles toujours au bénéfice du patient.

Les éléments crédibilisant attendus dans cette catégorie pourront être :

- La démonstration d'un bénéfice clinique ou médico-économique soutenu par des études scientifiques solides,
- L'approbation d'une instance réglementaire en fonction de leur statut et de leurs revendications (généralement dispositif médical de classe I voire II),
- La recommandation voire la prescription d'un professionnel de santé.

- **Catégorie « Big Data IA»**

Ce trophée récompense les innovations dans le domaine de l'Intelligence Artificielle, du calcul de haute performance ou du big data.

Précision :

Ce trophée comprend :

- *Les systèmes informatiques de traitement de (grand) volume de données afin d'apporter des éléments d'aide à la décision, d'apprentissage et de raisonnement, de compréhension et de prédiction et d'anticipation en matière de santé (santé publique, décision clinique, thérapeutique...);*

- *Les systèmes relatifs au traitement des connaissances et au raisonnement, dans le but de permettre à une machine d'exécuter des fonctions normalement associées à l'intelligence humaine : compréhension, raisonnement, dialogue, adaptation, apprentissage... dans le domaine de la santé.*

4 trophées spéciaux seront également remis :

- Le **Grand Prix** du Jury ;
- Le Trophée du **Business Model** qui récompense les innovations présentant le meilleur potentiel en termes de création de valeur et de gains financiers.
- Le Trophée **coup de cœur développement durable** qui récompensera le projet ayant une prise en compte réelle du développement durable sur ces 3 piliers que sont la qualité environnementale, l'équité sociale et l'équilibre économique;
- Le **Trophée des internautes** (le meilleur projet candidat issu du vote en ligne avant les auditions)

L'organisateur se réserve le droit de créer une nouvelle catégorie voire plus si l'opportunité se présentait.

ARTICLE 4 : LES MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours des **Trophées de la e-santé** est totalement gratuite.

Tout candidat aux Trophées de la e-santé bénéficie d'une réduction de 50% sur le pass d'inscription à l'Université de la e-santé.

Peuvent participer à ce concours toute personne physique ou morale en France ou à l'international : société, association, collectivité publique, administration, ONG, établissement de recherche, établissement d'enseignement, professionnels de santé, étudiants ...

Les lauréats des précédentes éditions des **Trophées de la e-santé** ne peuvent pas concourir pour un projet identique ou similaire, excepté si le projet a fait l'objet de nouvelles innovations. Le cas échéant il est recommandé de prendre contact avec l'organisation pour valider que les innovations sont suffisantes pour candidater.

Le candidat peut sélectionner au maximum 3 catégories pour déposer son projet.

ARTICLE 5 : LES CANDIDATURES

Le dossier de candidature

Disponible en téléchargement sur le site www.universite-esante.com sous format powerpoint, il doit être accompagné du logo du projet ou de l'entreprise.

Tout dossier doit être retourné dûment complété par e-mail à l'adresse suivante : trophees@universite-esante.com, **avant le 15 mai 2023, midi.**

Validation des dossiers de candidature

Les dossiers seront étudiés par le jury du concours.

Les dossiers doivent comporter l'intégralité des pièces justificatives demandées. **Ils peuvent être rédigés en langue française ou anglaise.**

Ils doivent impérativement respecter les consignes quant au nombre de caractères autorisés pour les réponses, à défaut ils seront considérés comme inéligibles.

Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté.

ARTICLE 6 : LES CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION - LA SELECTION DES FINALISTES

Les critères

Pour rappel, par « projet », il est entendu toute solution technologique ou de service, en cours d'étude ou ayant fait l'objet d'une mise sur le marché à partir de janvier 2021.

Au moment de la présélection par le jury, chaque dossier sera noté sur la base de 6 axes d'évaluation suivants ; **une note de 0 à 5** sera attribuée pour chacun de ces axes (5 étant la meilleure note) :

Axe 1 – Impact de la problématique traitée et connaissance du marché

L'évaluation portera sur :

- la description précise du besoin que votre solution traite,
- votre bonne connaissance des chiffres clés de votre marché.

Axe 2 – Concurrence, lacunes par rapport aux attentes du marché et éléments différenciant de votre innovation

L'évaluation portera sur :

- votre capacité d'analyse de la concurrence,
- l'identification des critères clés de comparaison,
- la force de vos éléments de différenciation.

Axe 3 –Description de l'innovation et Proposition de valeur

L'évaluation portera sur :

- la solidité et les preuves des bénéfices que votre innovation apporte par rapport à la concurrence ainsi que la perception de valeur qui en est faite par l'utilisateur, qu'il soit un patient, un professionnel de santé, un aidant, un chercheur, établissement de santé... ,
- la mention des brevets et des certifications obtenus ou à venir.
- Le degré de prise en compte du développement durable de la part de l'entreprise

Axe 4 - Modèle économique

L'évaluation portera sur :

- la clarté, la pertinence et la viabilité du modèle économique que vous proposez,
- le positionnement du prix et sa justification,
- les éléments facilitant l'acceptation par les clients.

Axe 5 - Cohérence de la stratégie de développement

L'évaluation portera sur :

- la cohérence de votre stratégie d'accès au marché,
- la pertinence de votre programme expérimental (déjà réalisé ou à venir),
- la maîtrise des aspects réglementaires liés à votre innovation ,
- l'identification des risques et de votre capacité à y faire face efficacement,
- les marques d'intérêt, performance commerciale de la solution si déjà en vente,

- les projections « plausibles » pour l'entreprise dans 3 ans en termes de part de marché, chiffre d'affaire et ressources humaines.

Axe 6 – La capacité entrepreneuriale

L'évaluation portera sur :

- la composition de l'équipe portant le projet,
- les compétences internes, leur complémentarité et la cohérence globale pour mener à bien le projet,
- les partenariats clés et les compétences externes et leur impact sur la solution et la stratégie.

La sélection des finalistes

Les meilleurs dossiers de chaque catégorie, à savoir ceux ayant obtenu les meilleures notes seront sélectionnés.

Les notes restent confidentielles et ne peuvent pas être communiquées aux candidats.

L'organisateur se réserve le droit de communiquer sur les finalistes, sur la base du résumé non confidentiel du projet fourni dans le dossier de candidature, **à partir du 5 juin 2023**.

ARTICLE 7 : LE JURY

Présentation du jury

Le jury sera composé d'experts dans les domaines TIC et Santé, de renommées nationale et internationale.

Les compétences du jury

Le jury est souverain. Il analyse les projets au regard des critères de notation (cf. article 6).

Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

L'organisateur se réserve par ailleurs le droit d'annuler le concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Les membres du jury et l'organisateur du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à révéler et garantir l'organisateur du concours des **Trophées de la e-santé** de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

ARTICLE 8 : LES AUDITIONS DES FINALISTES

La présence physique des candidats sélectionnés est obligatoire les mardi 27 et mercredi 28 Juin 2023 pour la présentation publique des projets, à la CCI du Tarn, 40 Allée Alphonse Juin à Castres.

Il est prévu 5 minutes de présentation orale et 5 minutes de questions / réponses avec le jury.
 Cette session plénière, ouverte à tous les participants, se tiendra devant le jury, dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'une connexion internet.

La session des auditions sera susceptible d'être traduite en langue anglophone.

Les présentations PowerPoint (devant respecter le format qui sera fourni par l'organisateur) devront être transmises à l'organisateur au plus tard le **jeudi 22 Juin à 17h00** ; elles ne seront ni diffusées ni exploitées en dehors du temps de l'audition.

ARTICLE 9 : LA REMISE DES PRIX DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITE DE LA E-SANTE

Les **Trophées de la e-santé** seront remis lors d'une cérémonie dans le cadre de l'Université de la e-santé le **mercredi 28 juin 2023** en fin de journée **à la CCI du Tarn, 40 Allée Alphonse Juin à Castres.**

La présence physique des candidats sélectionnés est obligatoire les mardi 27 et mercredi 28 Juin 2023 pour les présentations publiques des projets, de même leur présence est obligatoire mercredi 28 Juin pour recevoir le Trophée.

En cas d'absence des gagnants lors de la remise des prix, le jury se réserve le droit d'attribuer le dit trophée au dossier arrivé en 2^{ème} position.

ARTICLE 10 : LES PRIVILEGES

	Candidats	Finalistes	Lauréats
Accès à l'Université de la e-santé	Réduction de 50% sur 1 pass	2 pass offerts	2 pass offerts 1 pass offert pour l'édition 2024
Visibilité	Article sur le site internet avant l'évènement	Visibilité sur certains supports de communication de l'Université de la e-santé 2023, avant, pendant et l'évènement : - Communiqué de Presse - Réseaux sociaux de l'évènement - E-mailing d'annonce des finalistes - Site internet de l'évènement	Visibilité sur les supports de communication de l'Université de la e-santé 2023, avant, pendant et après l'évènement : - Communiqué de Presse - Réseaux sociaux de l'évènement - Présentation publique lors de la soirée du mercredi 28 juin 2023 - Site internet de l'évènement - Interview

Networking	Possibilité de s'inscrire à la Convention d'Affaires	Possibilité de s'inscrire à la Convention d'Affaires	Possibilité de s'inscrire à la Convention d'Affaires Mise en relation avec le parrain de la catégorie
------------	--	--	--

ARTICLE 11 : L'ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat au concours des **Trophées de la e-santé 2023** s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le finaliste qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé,
- pour les candidats sélectionnés, qu'au moins un représentant du projet soit présent physiquement **les mardi 27 et mercredi 28 juin 2023** sur le site de l'évènement,
- fournir à l'organisateur sa présentation PowerPoint et les éléments annexes au plus tard pour le **jeudi 22 juin 2023**,
- autoriser expressément l'organisateur à exploiter, utiliser et diffuser, via tous supports, ses nom, prénom, lieu d'études, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet (résumé non confidentiel), pendant une durée d'un an à l'issue du concours. Il renonce, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des enregistrements, vidéos et photographies pris à l'occasion de la présentation du projet devant le jury et de la remise des prix,
- à informer, pendant une période d'un an minimum à l'issue du concours, l'organisateur de l'évolution du projet ou de l'entreprise.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du dossier de candidature n'ont pas d'autres finalités que de promouvoir les événements de l'Université de la e-santé, d'informer des actualités dans le domaine de la e-santé et de gérer l'organisation du concours des Trophées de la e-santé.

Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Technopole de Castres-Mazamet dont l'un des fondements est la promotion de la e-santé.

Le responsable de traitement est Castres-Mazamet Technopole, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union européenne. Les membres du jury de sélection, composé d'experts et de sponsors en lien avec la e-santé, ont connaissance de certaines données.

Les données personnelles sont conservées pour une durée de 5 ans, à compter de la date d'organisation de la cérémonie de remise des Trophées. Engagée dans un processus de gestion responsable des données personnelles qui lui sont confiées, Castres-Mazamet Technopole met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour assurer leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité.

Conformément aux dispositions prévues par le Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez demander à tout moment d'avoir accès à vos données personnelles, de les rectifier, d'en demander l'effacement, de limiter leur traitement ou de vous y opposer.

Vous pouvez exercer vos droits ou nous contacter pour toutes questions relatives à vos données personnelles :

- par courriel à l'adresse suivante : dpo@legidata.fr
- par téléphone au numéro suivant : 06.65.760.680
- par courrier avec objet Castres-Mazamet Technopole à l'adresse suivante : Légidata, hôtel d'entreprises L'Arobase, 2 rue Georges Charpak – 81290 Labruguière

En cas de difficultés, de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse, vous disposez également du droit de saisir le Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), sise 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS cedex 07.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à joindre le responsable de projet en charge du concours :

 Castres-Mazamet Technopole BUSINESS INNOVATION CENTER	<p>Yann Peter Responsable Innovation et Développement des Entreprises 06 33 97 01 44 yann.peter@castres-mazamet.com</p>
---	---